

2^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Solistes Européens Luxembourg »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **Solistes Européens Luxembourg** » représentée par son président,
désignée ci-après « l'association »

il est ajouté un article 13 à la convention conclue le 4 novembre 2015 entre parties :

Article 13 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire au montant de 5.000.- euros est accordée à l'association pour couvrir les frais supplémentaires résultant de la location de partitions de compositions du 20^e et 21^e siècle, dont l'œuvre « Sonata delle Farfalle » de la compositrice Tatsiana Zelianko commandée par le ministère de la Culture. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2017 s'élève donc à 305.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 JUIN 2017**

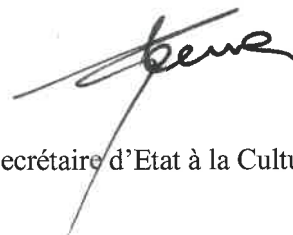
Pour l'association



Directeur général

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Guy ARENDT



Secrétaire d'Etat à la Culture